



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Contrôle de la formation
professionnelle

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

à

Monsieur Jimmy MARTIN
7 RUE DU LYONNAIS
01460 MONTREAL LA CLUSE

Lyon, le 29 octobre 2018

Affaire suivie par : Monique Turin
Objet : Attestation d'exonération de la TVA
Organisme de formation N° : 84 01 01833 01

Monsieur,

Vous avez demandé une attestation, au titre de vos activités s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle, afin d'obtenir une exonération de la TVA sur vos prestations de formation professionnelle continue.

Après examen de votre dossier, j'ai le plaisir de vous délivrer cette attestation dont vous trouverez ci-joint, un exemplaire. Un autre exemplaire étant adressé par mes soins aux services fiscaux.

Je vous rappelle que cette attestation est délivrée par simple référence à votre déclaration préalable en qualité de dispensateur de formation, ainsi qu'aux bilans annuels pédagogiques et financiers afférents.

La délivrance de cette attestation entraîne les conséquences suivantes :

- L'exonération de la TVA prend effet à compter du 26/10/2018, et vous ne pouvez plus y renoncer.
- L'exonération concerne exclusivement l'activité de formation professionnelle continue réalisée dans le cadre de conventions de formation ou de contrats de prestation de service conclus en application des dispositions de la partie VI livre III du code du travail.
- L'exonération s'applique sous réserve de l'exercice ultérieur du droit de contrôle des agents de l'administration des impôts.
- Si votre déclaration devient caduque, en application de l'article L. 6351-6 du code du travail, l'attestation ci-jointe fait l'objet d'un retrait qui vous sera notifié et adressé aux services fiscaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet, par subdélégation,
la Cheffe du Service Régional de Contrôle de la
Formation Professionnelle Continue,

Sophie GARDETTE



N° 10219*14

Formulaire obligatoire (Article 261-4-4° a du Code général des impôts)

DEMANDE D'ATTESTATION AU TITRE D'ACTIVITES S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Cachet du service

exemplaire destiné à l'autorité administrative chargée de délivrer l'attestation

Les 3 premiers exemplaires sont à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont relève le demandeur (2). Le 4ème exemplaire est à conserver par l'organisme de formation.



I - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

DENOMINATION ET ADRESSE	N° SIRET du principal établissement
	8 2 1 6 7 8 2 6 5 0 0 0 1 7
7 rue du lyonnais 01460 Montréal-la-Cluse	

DESCRIPTION PRECISE DE L'ACTIVITE
Animation de formation professionnelle continue dans les domaines : bureautique, numérique, gestion, banque, efficacité professionnelle

NUMERO DE DECLARATION D'ACTIVITE AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT (ART. L 6351-1 DU CODE DU TRAVAIL)

8 4 0 1 0 1 8 3 3 0 1

OU DATE DE L'ARRETE D'AGREMENT POUR LES FONDS D'ASSURANCE FORMATION, LES ORGANISMES DE MUTUALISATION AGREES, LES ORGANISMES PARITAIRES AGREES AU TITRE DU CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION ET LES ORGANISMES COLLECTEURS AGREES

II - ADRESSE DU SERVICE DES IMPOTS COMPETENT(2) DONT RELEVE L'ORGANISME DE FORMATION

DIRECCTE Rhône-Alpes
1 Boulevard Marius Vivier Merle, 69443 Lyon

A Montréal-la-Cluse Le 23/10/2018

Date d'accusé de réception de la demande
26 OCT. 2018

Jimmy MARTIN
Nom et signature

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

ATTESTATION DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DONT RELEVE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DISPENSEE PAR LE DEMANDEUR

D'ACCORD

Auvergne-Rhône-Alpes
Service régional de contrôle de la formation professionnelle

Le demandeur a souscrit une déclaration d'activités prévue à l'article L 6351-1 du code du travail (ou titulaire d'un agrément). Il est à jour de ses obligations de dépôt de bilans pédagogiques et financiers telles qu'elles sont prévues par le code du travail. Son activité entre dans le cadre de la formation professionnelle continue

Conséquences : A compter du jour de réception de la demande, le demandeur est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée (sans possibilité d'option) pour les opérations effectuées dans le cadre de la formation professionnelle continue sous réserve d'une part, du retrait de l'attestation en cas de caducité de la déclaration d'activité prévue à l'article L 6351-1 du code du travail ou du retrait de l'agrément par l'autorité administrative signataire de l'attestation (article 202 C de l'annexe II au code général des impôts), et d'autre part, de l'exercice ultérieur du droit de contrôle du service des impôts des entreprises (article 202 D de l'annexe II au même code)

12 Tour Swisslife
1 boulevard Vivier Merle
69443 LYON CEDEX 03

REFUS - MOTIFS :

Conséquences : Dans cette situation, le demandeur est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions habituelles.

La Chieffe
du service régional de contrôle

Date : _____ Signature et cachet : *[Signature]*

Autorité signataire : Sophie GARDETTE

Dès signature, un exemplaire de l'attestation est adressée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) à la DRFP ou DDFIP(2) dont relève territorialement le demandeur, ainsi qu'au demandeur lui-même.

(1) Les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation et les organismes collecteurs agréés doivent adresser la demande d'attestation à l'autorité administrative qui a procédé à leur agrément ou à leur habilitation.

(2) La Direction des grandes entreprises, la direction départementale des finances publiques ou la direction régionale des finances publiques